

39 - Acquisition d'un terrain à M. Roland NONNOTTE, avenue de Chardonnet

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : M. Roland NONNOTTE est propriétaire d'une parcelle de terrain sise avenue de Chardonnet, cadastrée section CY n° 129 et classée en zone UG du PLU.

D'une contenance de 395 m², elle est située dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique du Projet Urbain des Prés de Vaux.

Dès lors, la commune a proposé à M. Roland NONNOTTE de se porter acquéreur dudit bien qui permettra d'engager la requalification de l'entrée de site des Prés de Vaux.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 26 février 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Cette estimation en date du 10 mars 2015 a fixé à 23 000 € le prix du terrain concerné, décomposé de la façon suivante :

- valeur vénale : 20 000 €,
- indemnité de emploi : 3 000 €.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition par la commune au prix de 23 000 € de la parcelle cadastrée section CY n° 129,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 23 000 € sera prélevée sur la ligne 21.824.2115.0095010.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : On échange un terrain, on en achète un autre. Il n'y a pas de remarques j'imagine ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.